

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 15 janvier 2002, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de la «United Nations Framework Convention on Climate Change (New York, 1992)», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom:
- en français: Convention-Cadre des Nations Unies
sur les Changements Climatiques (New York, 1992)
- en anglais: United Nations Framework Convention on Climate
Change (New York, 1992)
- b. le sigle: (abréviation)
- en français: CCNUCC
- en anglais: UNFCCC
- c. l'emblème:



CONVENTION ON CLIMATE CHANGE
CONVENTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
CONVENCIÓN SOBRE EL CAMBIO CLIMÁTICO
КОНВЕНЦИЯ ОБ ИЗМЕНЕНИИ КЛИМАТА
气候变化公约
اتفاقية تغير المناخ

(New York, 1992)

15 janvier 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle